

Mémoires de la Section des  
lettres / Académie des  
sciences et lettres de  
Montpellier

# ACADÉMIE

des Sciences et Lettres de Montpellier.

---

## MÉMOIRES

DE LA SECTION DES LETTRES

---

TOME SEPTIÈME.

---

MONTPELLIER

BOEHM ET FILS, IMPRIMEURS DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES ET LETTRES

1882



PC 10 1980

101107

# NOTICE

SUR LE

## PREMIER PRÉSIDENT MASSOT-REYNIER

Commandeur de la Légion d'Honneur, des Ordres de Saint-Maurice et Saint-Lazare, etc.,  
né à Perpignan le 20 Décembre 1804, décédé dans la même ville le 24 Mars 1883<sup>1</sup>.

Lue à l'Académie de Montpellier le 15 Janvier 1884

Par le Premier Président ARAGON.

### I.

Un magistrat éminent, qui fut notre Collègue à l'Académie et à la Société d'Archéologie, a cessé de vivre il y aura bientôt un an, sans qu'une parole amie lui ait encore adressé un solennel adieu.

Je veux parler du premier président Massot-Reynier, atteint depuis quelques années, dans sa retraite, d'une caducité précoce. Il n'était plus que l'ombre de lui-même quand il a été saisi par la mort; mais ce n'est pas une raison pour le laisser partir obscurément, et si, par déférence pour celle dont la piété filiale a soutenu et consolé ses derniers jours, le silence s'est fait momentanément autour de sa tombe, l'heure est venue de le

---

<sup>1</sup> Voici l'énumération des services de J. Massot-Reynier :

1831, Secrétaire du Cabinet du Ministre de la Justice; — 1832, Procureur du roi à Perpignan; — 1839, Avocat général à la Cour de Montpellier; — 1844, Premier avocat général à la même Cour; — 1849, Procureur de la République à Lyon; — 1851, Procureur général à Grenoble; — 1852, Procureur général à Toulouse; — 1854, Procureur général à Rouen; — 1861, Premier président à la Cour de Rouen.

rompre et de retracer la physionomie du magistrat qu'on ne saurait oublier, ni parmi nous, ni dans les divers sièges où il a laissé la brillante empreinte de son passage.

Joseph Massot-Reynier appartenait à une honorable famille du Roussillon, dont le chef, amené jeune encore à Paris par le duc de Noailles, alors gouverneur de la province, était devenu, après d'excellentes études et de brillants examens, médecin des gardes du corps. Il avait acquis, dans la suite, une célébrité plus que médicale, par l'honneur qu'il eut d'être choisi, en 1784, pour accompagner le comte d'Artois au camp de Saint-Roch, devant Gibraltar, et d'être envoyé, en 1785, avec le comte de Ségur, auprès de Catherine de Russie. Il était, en 1787, à la suite de l'impératrice et de Joseph II, du fameux voyage de Crimée, sous la direction du favori Potemkin, qui en avait organisé la mise en scène fantastique. Le D<sup>r</sup> Massot fit mieux, en établissant dans la péninsule de Kerson plusieurs hôpitaux, entre autres ceux de Sévastopol et de Simféropol.

Saint-Petersbourg aurait pu le retenir s'il eût cédé aux instances de l'impératrice ; mais un vif attachement le rappelait au pays natal, et les séductions d'une Cour plus que galante ne lui firent pas oublier la fiancée qu'il avait laissée en Roussillon : « Je ne me serais jamais attendu, lui dit, à son départ, l'inconstante souveraine, à tant de fidélité de la part d'un Français ! »

Jeune alors, élégant d'esprit et de manières, d'une amabilité et d'une courtoisie charmantes, le D<sup>r</sup> Massot aurait pu être cité comme le type accompli du parfait gentilhomme s'il eût été de race aristocratique, tant il en avait les qualités natives et l'allure distinguée. Charles X n'oublia pas, à l'époque de son sacre, le jeune médecin de Gibraltar ; il y fut invité, et ses compatriotes le virent, à son retour, décoré du grand-cordon de Saint-Michel, que le roi avait ajouté aux croix de Saint-Louis et de la Légion d'Honneur, dont il était chevalier depuis plusieurs années.

Massot-Reynier était fils du D<sup>r</sup> Massot (Jacques), troisième frère de l'aîné. Suivant l'usage adopté en Catalogne et en Roussillon, il avait joint le nom de sa mère à son nom patronymique. On peut dire, sans diminuer le mérite personnel des autres membres de la famille, dont la réputation médicale s'étendait au delà du Roussillon, qu'elle doit son principal lustre à l'oncle et au neveu. Hélas ! celui-ci en aura été le dernier représentant !

Par sa mère, Massot-Reynier tenait à la famille Tastu, si honorablement connue dans les Pyrénées-Orientales et dans le monde des lettres.

Ce fut son cousin et la jeune femme de celui-ci, M<sup>me</sup> Amable Tastu, dont le talent poétique se révéla à Perpignan dans des compositions restées comme modèle de grâce et de sentiment, qui déterminèrent les parents de Massot à l'envoyer à Paris. Il y fit ses études avec succès, au collège Henri IV; il eut surtout l'inappréciable avantage d'y vivre dans un milieu cultivé, où ses dispositions naturelles devaient nécessairement prendre leur essor.

M<sup>me</sup> Amable Tastu était devenue, par ses brillants débuts, une célébrité littéraire. Elle avait un salon, non dans le sens ambitieux du mot : sa modestie n'aurait pas accepté qu'on lui attribuât la prétention de réunir autour d'elle les sommités de la science, des lettres ou de la politique, à l'exemple des Du Deffant, des Lespinasse, des Geoffrin, des Tencin et de plusieurs notabilités contemporaines. Ce n'est pas qu'elle n'eût les rares qualités et le charme souverain nécessaires à ce rôle difficile où tant de femmes ont excellé : elle n'aurait eu qu'à vouloir ; mais, loin de rechercher l'éclat, elle préférait rester dans une sorte de demi-teinte et jouir sans bruit et sans retentissement d'un entourage d'esprits d'élite, fidèles à ses réceptions intimes. Tout y était de choix. C'est là que Massot-Reynier connut de près les illustrations de l'époque et fit, si je puis ainsi parler, ses premières armes dans les rencontres pacifiques d'un monde savant et lettré.

Son cousin, moins friand que lui des causeries du salon, le prenait à part et lui communiquait ses travaux philologiques, dont l'idiome catalan, ou, pour employer ses expressions, le *roman Catalan*, était le sujet favori. Il ne se montrait pas indifférent à ce genre d'étude : Roussillonnais de cœur, il a toujours cultivé la langue maternelle, et J. Tastu trouvait en lui plus qu'un néophyte : le compatriote était un adepte fervent. Ensemble ils relisaient le chroniqueur *Muntaner*, le poète valencien *Ausias-March*, émule et, pour les Catalans, presque rival de Pétrarque ; ils ne dédaignaient pas le roman de *Partinobles* traduit du vieux français, *Parthenopex de Blois*, et déploraient la perte de *Tirant le blanc*, cet autre roman, aujourd'hui introuvable, que le curé de Cervantes sauva de l'auto-da-fé dans lequel fut consumée la bibliothèque du Chevalier de la Manche.

Combien de fois n'ai-je pas entendu Massot regretter que la mort de son

cousin ait laissé dans l'oubli ses études de linguistique, si appréciées en Catalogne par les lettrés, à qui il en avait communiqué les ébauches manuscrites. M<sup>me</sup> Amable Tastu, aujourd'hui infirme et presque aveugle, n'est pas en mesure de les faire mettre au jour, et la diplomatie en a détourné son fils, qui décline toute compétence pour s'occuper d'un travail auquel je l'avais convié, en s'excusant de n'être initié par aucune étude préparatoire à la connaissance de la langue dont son père avait fait ressortir les ressources et l'énergie expressive.

Espérons qu'une circonstance heureuse les révélera tôt ou tard aux amis des lettres catalanes.

Vivant dans un cercle choisi, tout concourait au développement intellectuel de Massot. Il retira de ce contact journalier avec les sommités de l'époque une distinction d'esprit en parfaite harmonie avec les avantages extérieurs dont la nature l'avait doué : sa belle tête et sa taille majestueuse séduisaient tout d'abord ceux qui le voyaient pour la première fois.

L'enseignement supérieur de la Sorbonne et du Collège de France attirait alors la jeunesse libérale de la Restauration. Il en suivait assidûment les cours. Séduit un moment par la philosophie allemande, il s'efforça de pénétrer sans découragement dans les nébulosités de sa métaphysique. Cette étude, stérile en apparence, lui profita cependant, soit parce qu'il en découvrit bientôt le vide sous le voile d'une terminologie bizarre, soit parce que l'éclectisme de Cousin lui apprit à en dégager quelques notions utiles.

En littérature comme en philosophie, il semblait chercher sa voie. Il se laissa entraîner au début par Broussais, pour devenir ensuite positiviste avec Auguste Comte ; mais, ramené bientôt au spiritualisme par Jouffroy, il adopta sans réserve cette opinion très sensée de Stuart Mill, qu'on ne peut édifier la théorie de l'esprit sur les seules données de la physiologie. Il n'hésita pas à aller plus loin, pour reconnaître, avec M. de Broglie, « que l'âme, dans laquelle réside l'intelligence, d'où part librement la volonté, est la cause durable de tout ce dont le corps n'est que l'éphémère instrument ». Ce fut désormais sa ferme croyance.

## II.

On peut voir, par ce premier coup d'œil jeté sur ses débuts, que son esprit, comme un terrain bien préparé, avait reçu une semence pleine de promesses. Ses études littéraires et philosophiques ne l'avaient pas détourné de l'École de Droit : il avait fait marcher tout de front. Dès qu'il eut pris son grade d'avocat, sa famille le rappela à Perpignan. Sa réputation l'y avait devancé, et il n'y eut pas de déception quand on le vit de près. Ses jeunes confrères, habitués au laisser-aller de l'existence provinciale, furent frappés de la distinction de ses manières. Sa causerie, pleine de faits intéressants, initiait à la connaissance des notabilités de la politique et de la littérature, dont il esquissait habilement les portraits. Elle révélait des détails piquants sur le monde parisien, auquel il avait eu la bonne fortune d'être mêlé. Jeunes gens, et parfois hommes mûrs, captivés par le tour original qu'il savait donner à sa phrase, faisaient cercle autour de lui, à l'écart, dans les salons où il se montrait, sans participer autrement aux distractions du monde. Il semblait en dédaigner les frivoles délasséments, trouvant bon d'ailleurs que d'autres en eussent le goût. Je crois bien qu'il y eût été un peu maladroit et qu'il voulut éviter d'y paraître gauche.

Mes relations d'intimité avec lui datent de cette époque. Nous étions stagiaires ensemble chez le même avocat, M<sup>e</sup> Parès, une des lumières du barreau de Perpignan, dont je ne saurais trop louer le savoir comme jurisconsulte, le dévouement à sa nombreuse clientèle, et le désintéressement poussé jusqu'à la gratuité. Nul n'a laissé une mémoire plus honorée et plus digne de l'être.

Nous ne faisons pas toujours du Droit dans le cabinet du patron, qui nous laissait souvent le champ libre pour se rendre au Palais. Cependant le stage ne devait pas être un vain mot ; il fallait débiter. Je le tentai plusieurs fois discrètement, à l'insu de M<sup>e</sup> Parès, qui me surprit un jour en train de défendre un voleur émérite devant le tribunal correctionnel.

De son côté, Massot se préparait à plaider en cour d'assises. Ce fut au Palais un véritable événement ; l'élite de la société perpignanaise ne manqua



pas de se rendre à l'audience, comme à une *première*, ainsi qu'on dit aujourd'hui. Le barreau s'y trouvait au complet, et j'assistais, en robe, mon confrère, qui m'avait prié de m'asseoir à la barre à côté de lui. Plein de confiance dans son talent, je savourais d'avance son triomphe, persuadé que son coup d'essai serait un coup de maître, espérant, comme je le lui disais :

« Qu'il laisserait tomber de son char de victoire ,  
» Sur mon front jeune encor, un rayon de sa gloire ! »

Hélas ! quel mécompte ! A peine entré en matière, il s'égaré ; un bégaiement auquel il était un peu sujet s'accroît ; il n'y est plus... le président s'efforce de l'encourager avec bonté ; il propose même une suspension d'audience. Massot veut réagir ; il reprend peu après, mais tout son échafaudage était renversé ; il me serre convulsivement le bras en me disant : Ne me quittez pas ! — Je n'y songeais guère. Tant bien que mal il recommence sa plaidoirie tronquée et sollicite en quelques mots l'acquiescement de son client.

Le jury, ému du trouble de l'avocat, se montra débonnaire et rendit un verdict de non-culpabilité, rassurant pour la conscience de Massot, qui ne l'eût peut-être pas obtenu s'il eût plaidé avec toute sa liberté d'esprit.

Restait la blessure d'amour-propre. Elle fut d'autant plus vive qu'il crut lire, à tort sans doute, sur certains visages, une satisfaction mal contenue de son échec. « Il y a dans la disgrâce de nos meilleurs amis quelque chose qui ne nous déplaît pas », a dit un moraliste chagrin. Massot se rappela cette pensée peu flatteuse pour le cœur humain et en fit une triste application à la circonstance. Il se trompait, j'aime à le croire : chacun, connaissant bien sa valeur, ne doutait pas qu'il ne prît bientôt sa revanche ; mais lui se montrait accablé de sa défaite, et je cherchais vainement à le remonter : « C'est fini, me disait-il, je renonce au barreau ! » Cette parole de découragement ne devait pas être tenue ; toutefois, il ne reparut que plus tard au Palais et s'efforça d'oublier sa mésaventure en reprenant, avec ses goûts littéraires, ses études d'histoire et de philosophie.



III.

Il fallait plus que cela pour le remettre à flot. La politique lui vint en aide et lui fut une diversion utile. Il se laissa entraîner, comme toute la jeunesse libérale de l'époque, par les événements qui préludaient aux journées de Juillet. On ne pressentait pas alors un changement si soudain et si complet dans les affaires du pays, et, quand la Révolution éclata, Massot, attiré à Paris par ses amis, me décida à l'y suivre.

Nous avions souvent projeté d'y prendre pied dans la littérature et même dans la presse. Cette perspective, séduisante comme un mirage dont nous ne soupçonnions pas la trompeuse illusion, suffit pour me déterminer à l'accompagner. Nous ne tardâmes guère à reconnaître les difficultés de l'entreprise. On ne s'impose pas, sans une certaine notoriété et de prime abord, au clan littéraire. Même avec des dispositions heureuses, il faut être patronné dans ses débuts. Les compétiteurs favorisés peuvent seuls s'ouvrir la voie.

Je vis alors pour la première fois M<sup>me</sup> Amable Tastu, à qui Massot m'avait présenté. Je compris qu'il nous serait difficile de réaliser notre rêve, et que la littérature, pour être, ainsi qu'on l'a dit, une aimable compagne, est le plus souvent une mauvaise nourrice. Nous avions eu l'ambition d'écrire dans la *Revue de Paris*. Il n'y fallait pas penser, les places étaient prises et très bien occupées. Massot n'y pénétra pas plus que moi.

Dans le vague de ma position, flottant indécis, je me trouvais un jour chez un compatriote largement établi dans la capitale, qui, loin d'encourager ma tentative, m'en fit entrevoir les déboires probables. Il me parla de l'instabilité de la politique, des dangers du séjour de Paris, toujours en fermentation. Il se montrait plein de sollicitude pour mon inexpérience et me le prouva le lendemain en venant me voir, accompagné d'un de ses parents nommé procureur du Roi, qui m'offrait une place de substitut dans son parquet<sup>1</sup>. J'acceptai. Massot m'approuva sans m'imiter. Il restait à Paris.

Je m'excuse de ces détails épisodiques sur ma personnalité. C'est Massot

---

<sup>1</sup> Je consigne ici mon souvenir reconnaissant envers M. Adolphe Durand, à qui j'avais été heureux de l'offrir de son vivant.

lui-même qui m'y a entraîné par le souvenir de nos relations à cette époque.

Je le laissai à Paris, où il était sûr de trouver sa place grâce à ses nombreux points d'appui dans le monde des lettres et parmi les hommes politiques récemment arrivés au pouvoir, qui, tous, avaient apprécié son intelligence et ses aptitudes.

Il ne devait pas attendre longtemps. Le garde des sceaux, Dupont (de l'Eure), cédait, en 1851, le ministère à M. Barthe. Massot fut aussitôt appelé à la Chancellerie comme chef du cabinet particulier du ministre, et, moins de deux ans après, la magistrature lui fut ouverte par le parquet de Perpignan. Il reparut dans cette même salle où il avait juré de ne plus remettre les pieds, non pas timidement, avec les hésitations de son début au barreau, mais en maître. Cette fois il était redevenu lui-même, et se maintint toujours à la hauteur de ses fonctions, dans lesquelles il montra souvent une véritable supériorité.

Il serait sans doute intéressant de le suivre pas à pas dans les diverses étapes de sa carrière ascendante, pour en marquer les progrès ; mais il donna de si bonne heure la mesure de sa valeur, et son passage au parquet de Perpignan l'avait poussé à un tel degré de maturité, qu'il était déjà en pleine possession de son talent quand il fut nommé avocat général à la Cour de Montpellier.

On reconnut bientôt en lui un orateur de race ; il en avait le port, le geste, l'organe grave et sonore, l'élocution sobre, correcte, comme il convient à l'organe de la loi, aussi éloignée de la faconde de l'avocat que du langage empesé du rhéteur. Il n'avait pas l'heureux don des esprits faciles, produisant spontanément de brillantes médiocrités : vingt fois sur le métier il mettait son ouvrage, il n'y épargnait ni le temps ni la peine ; mais tout était si parfaitement ordonné et si bien tissu, qu'on n'y voyait pas l'effort. Je parle, non seulement de ce qu'il a écrit, mais de ses réquisitoires d'audience, car tout aurait pu sentir l'huile de ses veilles s'il n'eût, à force d'art, habilement dissimulé la mise en œuvre.

Les magistrats du parquet montrent ordinairement ce qu'ils valent dans les luttes oratoires ; mais plusieurs ne se bornent pas à des succès de parole. Les études théoriques s'imposent à leur profession, moins absorbée par la pratique que celle de l'avocat, souvent esclave d'une clientèle exi-

geante. Massot savait utiliser ses loisirs au profit de ses travaux spéculatifs. Il avait déjà publié, en 1839, dans la *Revue de législation et de jurisprudence*, un *Essai sur la philosophie du Droit*. C'était pour lui un sujet de prédilection, qu'il reprit en sous-œuvre et développa sagement dans une série d'articles, travail consciencieux fait pour les érudits, dans lequel il envisage le Droit en lui-même, dans l'idéal, dans la loi et comme science. On y reconnaît le penseur familiarisé avec les recherches métaphysiques, dont la clarté n'est pas toujours éblouissante pour le commun des lecteurs, mais qu'un esprit sérieux doit lire avec fruit.

La *Revue du Midi* en enrichit ses colonnes. Ce recueil, créé à Montpellier par un professeur de la Faculté des Lettres, alors naissante, eut surtout l'avantage d'offrir une tribune aux notabilités de la science et des lettres de notre région. Massot y collabora avec plusieurs hommes éminents dont le nom suffit à l'éloge. Je cite, dans le nombre, les Lordat, les Lallemand, les Bouisson, ces maîtres illustres de l'École de Médecine; Jules et Charles Renouvier, Taillandier, l'abbé Flottes qui y publia ses *Études sur Pascal*, Pontmartin, et, parmi les poètes, Autran, Méry, Jules Canonge, Pierre Batlle, etc., etc.; j'en passe, et des meilleurs. Leur concours devait assurer le succès d'une publication qui n'eut malheureusement qu'une durée éphémère, malgré le succès de ses débuts.

Massot trouva d'ailleurs dans ses fonctions actives l'occasion de se manifester avec éclat dans ces séances solennelles où les corps judiciaires inaugurent, par des discours écrits, la reprise de leurs travaux. Naguère la Mercuriale devait se renfermer dans un ordre d'idées tracé d'avance. Si l'on s'en tenait au sens restrictif du mot, il n'y avait qu'à glaner après les harangues classiques du chancelier d'Aguesseau, au risque de tomber dans de banales redites. Heureusement le cadre devait s'élargir, et bientôt les membres du parquet, libres dans leur choix, puisèrent dans l'histoire, dans la philosophie, dans le domaine judiciaire, le sujet à traiter. On doit à cette extension très légitime du programme de remarquables études sur nos anciennes Cours de justice, sur les grandes célébrités de la magistrature, sur les perfectionnements progressifs de nos législations et autres matières dignes de fixer l'attention d'un auditoire d'élite.

Il me serait facile d'en signaler plusieurs, dans lesquelles le talent de

l'écrivain rehausse les recherches de l'érudit, la vigueur de la pensée et la finesse des aperçus.

Il est une des œuvres que le premier président Massot appréciait entre toutes ; elle émane d'un de mes regrettés collègues de la Cour de Chambéry, mort prématurément président de chambre à Orléans : je veux parler de l'avocat général Maurel, esprit fin, d'une instruction solide et variée, dont la plume n'était pas moins exercée que la parole. Il eut l'heureuse pensée de remettre fort à propos en lumière, dans la patrie d'adoption du président Favre, la figure originale de son fils Vaugelas, et de montrer avec discernement ce que la langue française doit au goût épuré du philologue savoisien. Son étude est un véritable joyau littéraire. Elle lui valut le suffrage spontané du procureur général Dupin, et Saint-Beuve en fit le sujet de deux de ses *lundi*, grand honneur pour l'avocat général, devant qui le célèbre aristarque dut incliner cette fois sa supériorité de critique.

#### IV.

Tel fut l'avis du premier président Massot, bon juge en pareille matière, d'autant meilleur qu'il pouvait fournir des modèles de son propre fonds. C'est un des côtés de son talent qu'il convient d'envisager. Il apparaît éclatant dans son premier discours, prononcé en 1842 à l'audience solennelle de rentrée. Il y trace largement l'esquisse d'une histoire juridique, montrant aux distributeurs quotidiens d'une justice égale et d'un droit unique comment s'est formée l'unité légale et judiciaire de la France, et comment sa formation se lie au grand œuvre de l'unité territoriale et politique : « Le Sol, l'État, la Loi, qu'est-ce en effet, dit-il, sinon le corps, l'esprit et la parole de ce que nous nommons une patrie, de cette chose sainte dont notre amour fait une personne » ?

Il étudie, dès le XII<sup>e</sup> siècle, le mouvement de concentration, d'agglomération qui se manifestait déjà de toutes parts autour du fief royal et ne tendait à rien moins qu'à l'assimilation de toutes les terres et souverainetés, dont chaque règne ne fut plus qu'une étape pour atteindre le but.

Cette donnée si vaste, il la développe magistralement, sous le triple point de vue historique, politique et judiciaire.

Les discours de rentrée s'étaient rarement élevés à cette hauteur. L'avocat général y révélait, avec l'art de bien dire, une connaissance profonde de nos annales et une remarquable sûreté de jugement.

Ces mêmes qualités se retrouvent dans son discours sur la vie et les travaux de Cambacérès. Veut-on connaître à fond l'archichancelier du premier Empire? On le voit en plein, sous ses divers aspects, dans les pages que le premier président Massot-Reynier lui a consacrées. Il a fait une étude complète du magistrat, du législateur et de l'homme politique, qui ne fut, sous ce dernier rapport, que le reflet du souverain. « Ayant dès l'abord, dit-il, cherché » les succès par le bon sens, l'ordre, l'exactitude, la probité, et les ayant » enfin trouvés, presque inouïs, il a montré que des qualités sans splendeur » et des facultés sans suprématie peuvent, laborieusement appliquées, » conduire jusqu'à une des plus hautes positions sociales et ne point la déparer » lorsqu'elles agissent sous la discipline d'une raison éminente, malgré ses » défaillances...; il a réussi à se mettre hors du commun et non pas hors de » pair...; il a pris le premier rang parmi les hommes secondaires. »

C'est bien là le Cambacérès de l'histoire. L'appréciation analyse parfaitement le personnage, et les derniers mots complètent le portrait.

Il retraçait avec un égal bonheur et une exactitude non moins fidèle la physionomie du premier président Franck-Carré, auquel il succédait sur le siège de Rouen : « Comment refaire après vous la peinture si vraie, si saisissante, de cette belle intelligence qui réunissait tant d'aptitudes diverses » ? s'écriait, après l'avoir entendu, le procureur général Millevoie. Il crayonne, il peint, il burine à son gré ; il a une manière à lui de rendre sa pensée dans un vocabulaire expressif ; et, comme le dit en termes excellents un autre magistrat d'élite, M. Imgarde de Leffemberg <sup>1</sup> : « Le premier président Massot-Reynier, envisagé comme écrivain, doit être rangé dans le petit nombre de ceux dont on dit : *son style* ».

Ainsi l'avait jugé, plusieurs années avant, M. Henriot, alors procureur général à Montpellier, un lettré familiarisé avec les classiques, qui réalisa heureusement l'idée originale de réunir en un faisceau, sous le titre de : *Les poètes juristes*, les pensées sur le droit éparses dans les œuvres des au-

---

<sup>1</sup> Alors premier avocat général à Rouen.



teurs de l'antiquité latine, et de prouver par là que les premiers législateurs avaient paré des charmes de la poésie les règles austères du droit et de la morale.— Ce qu'écrivit mon premier avocat général, disait M. Henriot, n'enveloppe jamais rien de vide ; chez lui, la forme met en relief la richesse du fonds.— C'était bien caractériser le style de Massot, une des qualités maîtresses qu'il développa concurremment avec les autres, à Lyon, à Grenoble, à Toulouse et à Rouen.

Ces diverses étapes ne furent point parcourues sans subir le contre-coup des révolutions. L'écroulement inattendu de la Monarchie de juillet 1850, dans lequel il crut voir triompher la démagogie, à la suite d'une opposition fourvoyée, le troubla tout d'abord ; mais il se raffermir bientôt et fit tête à l'orage au sein même de la Cour, où il sut maintenir intact, jusqu'à la dernière heure, son droit de requérir, contesté par une seule voix restée sans écho.

Il attendit la révocation inévitable et reprit, immédiatement après, cette robe de dessous qu'il avait à peine essayée, et dont il avait juré de ne plus se revêtir. Évitions sagement les serments téméraires : on s'expose trop à ne pas les tenir. Cette fois encore, sous l'impression de la catastrophe de 1848, l'avocat général crut de bonne foi que sa carrière était finie : « Rappelez-vous ceci, me dit-il : si vous me voyez rentrer dans les fonctions publiques, je vous livre ma tête ! » J'aurais pu la lui demander moins de deux ans après, quand un décret l'appela à diriger le parquet du tribunal de Lyon.

Dans l'intervalle, il avait pris rang au barreau et avait plaidé plusieurs fois, non sans succès. Cependant là n'était point sa vocation : l'ampleur de sa parole s'accommodait mal des litiges ordinaires, qui constituent le principal fonds du cabinet de l'avocat. Il ne pouvait prétendre de prime saut aux affaires exceptionnelles dont le retentissement suffit pour le renom et attire une clientèle opulente. Son esprit avait plus de vigueur que de souplesse. Cette gymnastique de la plaidoirie uniquement préoccupée du gain du procès, qui met en ligne de bataille tous les arguments susceptibles d'entraîner un juge indécis, sans exclure même ceux qui n'inspirent aucune confiance, n'allait pas à son caractère. Il n'avait pas, on le voit, le tempérament de l'avocat tout au service du client ; il cherchait la bonne raison au seul service de la loi.

Magistrat d'instinct et de choix, sa rentrée au barreau ne devait être qu'une halte passagère. Il sut mettre à profit ce temps d'arrêt, de manière à ne pas le regretter. La Société d'Archéologie en recueillit le principal bénéfice. Elle reçut de lui et admit au meilleur rang des œuvres qui enrichissent ses publications, un remarquable travail sur les anciennes coutumes de Perpignan, la ville natale du premier président Massot-Reynier.

Je céderais volontiers au désir d'en donner un aperçu, si une œuvre de cette nature était susceptible d'analyse. Il me suffira de la signaler à l'attention des érudits, curieux de connaître l'organisation politique d'une ville qui était, par ses institutions indépendantes, comme l'image réduite d'un grand État. L'auteur a consigné dans une Introduction condensée, excellente page d'histoire locale, ses appréciations intelligentes sur les coutumes, qu'il commente à l'aide des chartes et autres documents originaux établissant les droits et franchises de la capitale du Roussillon.

## V.

Quand on a eu le maniement des affaires publiques et que les circonstances vous l'enlèvent, l'étude est, sans contredit, le meilleur refuge. Massot y recourut et s'y consola d'une disgrâce imméritée, qui heureusement dura peu.

Le voici à Lyon dès 1849, une des tristes époques de nos discordes civiles. L'anarchie dominait dans les clubs. Il fallait lui tenir tête. Massot s'y employa avec fermeté, sans se départir de la modération qui était dans son caractère. L'état de siège le dégagait d'ailleurs, en partie, de la responsabilité des poursuites ; mais, chef du Parquet, il ne pouvait y demeurer étranger. Il contribua au rétablissement de l'ordre là comme à Grenoble, où il fut nommé procureur général en 1851, et à Toulouse, où il fut appelé au même titre, en 1852.

On répète souvent que les magistrats doivent s'affranchir des influences politiques, et l'on a raison : souhaitons que, de nos jours, cette théorie passe dans la pratique. Mais les procureurs généraux ne sont-ils pas obligés, eux l'œil du Gouvernement, à une surveillance générale, et ne doivent-ils pas réprimer les actes subversifs de toute catégorie ?



S'ils interviennent dans la répression des mouvements insurrectionnels, par exemple, lorsqu'ils en sont requis par le Chef de la Magistrature, sortent-ils des limites de leurs fonctions et manquent-ils à leur devoir en exécutant ses ordres ?

Ceci m'amène à l'examen d'un point délicat, sur lequel je ne puis me taire.

On serait mal venu de présenter aujourd'hui la défense des commissions mixtes, mises au ban de la politique. Je repousse, pour mon compte, toutes les mesures d'exception, comme je refuse de m'incliner devant les insurrections triomphantes, coups d'État et coups de main, dont le premier résultat est de suspendre le cours régulier de la Justice et d'usurper son action, le plus souvent pour la fausser. Je n'ai garde toutefois d'approuver lâchement les attaques dirigées contre des magistrats que la récente loi a frappés d'ostracisme. Je laisse à d'autres ce triste courage ; mais n'ai-je pas le droit de m'étonner que celui-là même qui fulmina contre eux, pour avoir été attachés aux commissions mixtes, ait trouvé bon, à la suite des journées de Juin 1848, qu'on autorisât le Gouvernement républicain d'alors à *déporter, sans jugement aucun*, tous les insurgés ! (Décret du 27 juin 1848.)

On vit alors un des membres les plus influents de l'Assemblée nationale demander qu'il fût procédé à un examen sommaire, non par voie de justice, mais *par des commissions seulement* ; et, chose étrange qu'il faut remarquer à titre justificatif des magistrats sacrifiés aujourd'hui, le citoyen Caussidière réclamait l'entrée des procureurs généraux dans les commissions, *comme une garantie en faveur des insurgés !*

Ce que Caussidière ne put obtenir en 1848, on l'accorda spontanément en 1852 aux insurgés de cette époque, sans prévoir que cette mesure, favorable pour eux, deviendrait le prétexte d'un grief contre les magistrats attachés à ces commissions par le Chef même de la Justice.

Tel est l'esprit de parti : il condamne dans ses adversaires les procédés dont il use lui-même sans ménagement.

Le premier président Massot-Reynier était au nombre des sacrifiés. Il fut nominativement visé dans le décret dictatorial du Garde des Sceaux. Quoique le pouvoir du ministre fût limité et se réduisit à nommer et à révoquer les *magistrats amovibles* (Décret du 10 septembre 1870), il décréta arbi-

trairement la déchéance de *quinze magistrats inamovibles*. (Décret du 15 janvier 1871.)

Ce décret était radicalement nul et fut déclaré tel par l'Assemblée nationale. (Loi du 25 mars 1871.)

Le premier président Massot-Reynier, malgré son respect du pouvoir établi, était donc dans son droit en refusant d'y obéir. Il continua de siéger, et la Cour de Rouen s'associa sans hésitation à la ferme résistance de son chef. Il en fut de même partout, et l'on peut dire que là où il y eut une apparence de soumission on ne céda qu'à la force matérielle.

Massot m'entretint plusieurs fois, dans la suite, de son attitude et de celle de la Cour de Rouen, quand le procureur général nouvellement nommé essaya de requérir l'exécution du décret illégal du 10 septembre 1870 : « Admirez, — me disait-il, — la logique des partis ! Voilà Crémieux votant la transportation des insurgés de Juin, sans jugement, dans les colonies *autres que l'Algérie* (notez l'aggravation pénale !), et ses scrupules tardifs s'éveillent seulement contre des magistrats qui ont été l'élément modérateur des commissions mixtes ! J'ai regardé son décret comme non avenu, et, si les mêmes circonstances se reproduisaient, je n'agis pas autrement, dussé-je être traité de factieux, une fois de plus, par un Garde des Sceaux révolutionnaire ! »

N'est-ce pas le cas de redire avec le grand satirique latin :

« Quis tulerit Gracchos de seditione querentes ! »

Il est bon, pour la moralité de l'histoire, de faire la part équitable des responsabilités dans les troubles engendrés par les dissensions civiles. Ici je suis à l'aise pour affirmer que le rôle des magistrats attaqués fut tout d'adoucissement. La mauvaise foi et l'aveuglement de l'esprit de parti oseraient seuls le contester. Je pourrais invoquer, à Montpellier même, le témoignage des bénéficiaires. On me pardonnera d'y ajouter le mien, en l'honneur d'un magistrat qui était alors chef de parquet du tribunal. Je le rencontrai un jour revenant du quartier général, où siégeait la commission mixte, dont il faisait partie comme délégué du procureur général. Il portait une volumineuse liasse de dossiers qu'il avait demandé à reviser, alléguant qu'on s'était prononcé avec trop de précipitation, sur de faibles indices,

pour des mesures de rigueur : « On m'a donné carte blanche, — me dit-il, — pour une certaine catégorie. J'en sauve le plus que je peux. Rassurez la famille X...; j'ai déjà fait prononcer le non-lien en faveur de l'inculpé qui l'intéresse ».

Si la présence des magistrats du parquet au sein des commissions mixtes, réclamée comme garantie par Caussidière, avait été refusée aux inculpés de 1852, que fût-il advenu de ceux que le procureur de la République Roquette (je le nomme) parvint heureusement à sauver ? Comme lui, Massot a certainement épargné les tristesses de l'exil à un grand nombre d'entre eux.

Telle fut l'œuvre des magistrats dont on a récemment prononcé la déchéance.

En appréciant, sans esprit de parti, la manière dont ils ont rempli leur mission, je ne prétends pas m'ériger en défenseur des commissions auxquelles le Garde des Sceaux les avait attachés ; j'ai tenu seulement à établir qu'ils en ont été, ainsi que je l'ai déjà dit, l'élément modérateur.

Prenons néanmoins pour règle le sage conseil de l'Hospital : « Dans les troubles civils, dit l'illustre chancelier, ne faites parler que la loi ! »

## VI.

On ne conclura pas, je pense, de ce qui précède, que j'aie voulu présenter Massot comme s'étant absolument désintéressé de la politique. Il avait trop de patriotisme et l'esprit trop élevé pour ne pas se préoccuper des destinées de son pays. Qui de nous, dans nos temps agités, pourrait s'y montrer indifférent ! Mais, magistrat avant tout, il entendait ne relever que de la justice et du droit. Jamais il n'obéit à des considérations d'un autre ordre, et il n'en dévia pas dans les circonstances exceptionnelles dont on se fit une arme contre lui.

De hauts fonctionnaires que je pourrais nommer, avec lesquels il entretenait, par devoir autant que par sympathie, d'intimes relations, prirent plusieurs fois ses avis dans des moments critiques. La chancellerie les réclama aussi souvent, presque toujours avec profit ; quand il eut à conseiller ou à requérir des mesures d'ordre, ce fut toujours avec modération,

et nul ne s'employa plus humainement pour en adoucir la rigueur. Je ne fais pas un panégyrique complaisant ; ceux qui l'ont connu en rendraient témoignage au besoin.

Il était de la grande école des hommes d'État dont la politique se résumait en ces mots : *Liberté, Ordre public*, liberté sans licence, ordre sans servitude. Laissant aux utopistes leurs rêves d'indépendance absolue, si tristement réalisés dans la pratique, il ne dissimulait pas son penchant pour une autorité forte, et s'il y aida dans les diverses transformations survenues depuis 1830 dans notre régime politique, ce ne fut jamais, comme d'autres, au détriment de la vraie liberté.

Tel était l'homme public, dans ses devoirs de magistrat ou de simple citoyen. Sa tolérance envers ses adversaires se manifesta en plusieurs occasions. Il allait droit aux hommes de talent, quel que fût leur drapeau, comme entraîné vers eux par une sorte d'affinité de race. N'est-ce pas lui qui devina dans un jeune substitut qu'on disait hostile au gouvernement du jour, un des futurs magistrats dont s'honore aujourd'hui la Cour suprême ? Sans lui demander compte de ses opinions, il l'attira à son parquet de Grenoble, puis à Toulouse, d'où il le laissa s'éloigner pour suivre la brillante carrière qui a justifié ses présages. J'ai presque nommé le premier avocat général Charrins.

Massot avait en toutes choses le goût aristocratique, dans le sens élevé du mot, disposé, comme on voit, à accepter malgré ses préférences une démocratie conforme à son atticisme politique.

Je peins l'homme tel que je l'ai connu, sans craindre d'être démenti par ceux qui l'ont vu de près, soit dans l'intimité, soit dans les diverses stations de sa carrière, dont la première présidence de la Cour de Rouen fut le dernier terme et le couronnement. C'est là que l'atteignit la limite d'âge, un peu affaibli physiquement, moins peut-être que ne le fut à la même échéance le magistrat auquel il avait succédé sur les hauts sièges, assez cependant pour faire pressentir les approches de l'atonie.

Je le revis deux ans avant sa mort, déjà profondément atteint, vivant toujours par l'intelligence, mal servie à la vérité par ses organes, mais encore lumineuse. Il me montrait lui-même sa décrépitude, hélas ! trop visible, résigné chrétiennement, comme s'il apercevait déjà la lueur consolante qui

brille plus vivement pour les hommes de foi, dans la pénombre des derniers jours.

« La vieillesse sans religion est pesante. » C'est une pensée bien juste de M<sup>m</sup>e de Lambert, me dit-il. N'étant ni sceptique ni esprit fort, mais croyant sincère, sans ostentation, il avait mis, suivant la grande parole de M<sup>m</sup>e Swetchine, Dieu entre la douleur et lui.

J'admirais, en le contemplant avec une affectueuse tristesse, qu'il acceptât sans se plaindre le dépérissement graduel, dont il suivait peut-être intimement les progrès sur lui-même ; car il était manifeste que, malgré la désorganisation de l'être matériel, l'esprit veillait toujours en lui, se faisant jour au dehors par un faible rayonnement.

Celle qui restait pieusement attachée à son chevet lisait sans doute dans l'âme de son père à la lueur de ces éclaircies, et ce fut, à l'heure suprême, leur mutuelle consolation, dont elle gardera le souvenir attendrissant.

Pour moi, qui n'ai pu le revoir à ses derniers jours, j'ai voulu, non seulement lui adresser un adieu tardif, mais honorer sa mémoire en disant ce qu'il fut et combien il est digne des regrets et de l'estime de ses compatriotes. C'est aux amis survivants à graver l'épithète sur la tombe de ceux qui les précèdent dans la mort.

Montpellier, 5 janvier 1884.